

Date de dépôt: 2 juillet 2004

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de MM. Christian Grobet, Rémy
Pagani et Jean Spielmann concernant l'extension de la zone à
protéger en vertu de la loi sur la protection générale des rives du
lac (L 4 10)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 31 mai 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1394 qui invite celui-ci

« à étendre la zone de protection instituée par la loi sur la protection générale des rives du lac en élargissant cette zone dans le périmètre situé entre les rives du lac et la route de la Capite jusqu'à l'entrée du village de Vézenaz ».

Dans le but de concrétiser cette motion, le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a élaboré un projet d'extension de la zone à protéger qui, après consultation de la commune de Cologny, des différents services et commissions, a suivi la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire pour finalement être approuvé par le Grand Conseil, en date du 12 mars 2004. (PL 9044)

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer